



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 4 août 2023,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer l'EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION – 6 rue Crébillon – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE BERBISEY, le 23 octobre 2023.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Le 23 octobre 2023 de 09 h 15 à 12 h 00*

**RUE BERBISEY**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la rue dans la portion de voie comprise entre la rue du Chaignot et la rue de la Manutention.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Crébillon, la rue Monge, la rue Claude Cazotte, la rue Condorcet, la rue de la Manutention.

Les riverains de la rue Berbisey pourront circuler à double sens, quand les circonstances le permettent.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Par dérogation à l'arrêté permanent du 04 août 2023, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit sur cette aire de livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **120 à 122.**

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** L'EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** L'EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. L'EHPAD NOTRE DAME DE LA VISITATION,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités.



**Dominique MARTIN GENDRE**